

Charte Anti-Dopage de la F.I.C.E.P.

Se référant à sa responsabilité de Fédération Internationale Catholique d'Education Physique et sportive, la FICEP exprime son avis sur le thème de l'anti-dopage" comme suit :

1. Définition

D'après la Charte, est considéré comme dopage l'usage de substances pharmacologiques interdites ou le recours à des méthodes interdites, en faisant référence aux listes établies par le Comité International Olympique (C.I.O.) et les Fédérations Internationales et Nationales.

2. Déclaration de base

La FICEP soutient toutes les mesures prises pour lutter contre le dopage :

* en constatant que l'emploi de substances dopantes ou le recours à d'autres méthodes illicites destinées à influencer les performances est contraire à l'éthique du sport ;

* en reconnaissant que le dopage est malsain (dangereux ?) ;

* en étant convaincue que tout acte de nature à accroître de manière illicite la valeur des performances d'un sportif, au-delà de ce qui correspond à son niveau d'entraînement et à la valeur de ses performances individuelles, doit être considéré comme anti-sportif ;

* en croyant que seul le "sport propre" a des perspectives d'avenir et est encouragé par les supporteurs.

3. Organisation de la lutte contre le dopage

La FICEP recommande des contrôles de dopage lors des championnats FICEP.

L'organisation de la lutte contre le dopage est de la responsabilité des fédérations adhérentes, selon les lois, les règlements et les définitions des organisations nationales.

4. Remarque finale

Cette charte anti-dopage a été promulguée par l'Assemblée Générale de la FICEP le 28 Avril 2000, et entre en vigueur immédiatement.